

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 30 mai 2022, à 19h30.

À M. le maire Marc Laurin et aux conseillers, M. Marc Langlois, M. Jessy Croteau, Mme Michelle Bernard, Mme Mireille Thibault, Mme Sylvie Boulet et Mme Gabrielle Brisebois.

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Langlois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Félix Michaud, directeur général
Karine Simard, greffière

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 30 mai 2022

2022-213

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 30 mai 2022 après y avoir ajouté les sujets suivants :

- Engagement - Poste d'agent de bureau - Greffier adjoint à la Cour municipale
- Nomination d'une perceptrice des amendes à la Cour municipale

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022

2022-214

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 26 mai 2022

5 Dépôt de la liste datée du 26 mai 2022 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

6 Dépôt du registre daté du 26 mai 2022 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

7 Demande d'un nouvel emplacement - Panneau publicitaire électronique - Le Groupe M Médias inc.

2022-215

CONSIDÉRANT que Le Groupe M Médias inc. a exprimé son intention d'implanter un 3^e emplacement dans le déploiement de leurs panneaux publicitaires électroniques;

CONSIDÉRANT que l'entente signée avec la Ville en 2018 permet aux parties de convenir d'ajouter un 3^e emplacement par amendement à l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il suggère le remplacement du babillard installé au parc du Souvenir par un panneau d'affichage numérique;

CONSIDÉRANT que la clause 7 prévoit une formule d'indexation annuelle du loyer selon l'IPC et compte tenu de la forte augmentation de l'IPC, Le Groupe M Médias inc. suggère un plafonnement;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière, à signer un amendement à l'entente, permettant le remplacement du babillard au parc du Souvenir par un panneau électronique comme 3^e emplacement ce qui permettra également de répondre aux besoins des organismes locaux tout en diminuant les frais de conception de coroplasts pour ces organismes et la manutention pour nos employés cols bleus qui doivent s'y rendre pour installer/désinstaller ces coroplasts.

De maintenir la référence à l'IPC mais avec un plafond limitant l'augmentation annuelle à 2.5% lorsque l'IPC annuel pour la période de référence serait au-delà de ce plafond.

De transmettre copie de la présente résolution à Le Groupe M Médias inc. ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

8 Versement de subventions à divers organismes - Utilisation de l'aréna - Hiver 2022

2022-216

M. Jessy Croteau déclare son intérêt pécuniaire concernant la subvention à LHOM.

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de l'aréna à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux organismes à but non lucratif, usagers de l'aréna énumérés dans la liste déposée aux élus et faisant partie intégrante de la présente résolution, des subventions totalisant 98 020,09 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à ces organismes découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna pendant la saison de glace Hiver 2022 :

OM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Association de hockey sur glace de Montmagny (AHGM)	49 297,59 \$
Club de hockey junior Les Canotiers (Parties)	660,00 \$
Club de hockey junior Les Canotiers (Pratiques)	483,00 \$
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Groupe	23 175,00 \$
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Patinage Plus	3 208,26 \$
École primaire Saint-Nicolas	75,00 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (vie scolaire)	37,50 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (cours d'éducation physique)	2 175,00 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (hockey compétition)	2 025,00 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (Parties)	2 688,00 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (Camp d'entraînement)	1 705,00 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (Pratiques)	4 700,00 \$

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Hockey senior Montmagny - Le Décor Mercier (Parties)	1 380,00 \$
Hockey senior Montmagny - Le Décor Mercier (Pratiques)	236,00 \$
Ligue de hockey de Berthier-sur-Mer	557,58 \$
Ligue de Hockey Olympique de Montmagny (LHOM)	50,00 \$
Ligue des Vieilles Lames	477,28 \$
Ligue du Jeudi	472,50 \$
Ligue Industries Caron	407,65 \$
Ligue Lève-Tôt mardi	270,45 \$
Ligue Lève-Tôt vendredi	380,02 \$
Ligue Sports Experts	410,87 \$
Ligue Olympique du Cap	978,39 \$
Service de garde - École Saint-Thomas	225,00 \$
Tournoi Olympique	945,00 \$
TOTAL	98 020,09 \$

Ces sommes sont à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-701-11-973.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2022-217

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 300 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire	Adhésion - Année 2022	02-110-00-494	50 \$
Fondation Richelieu Montmagny	Commandite - 10 ^e tournoi de golf - Le 19 août 2022	02-701-92-349	250 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Amendement à la résolution 2022-010 - Paiement de la quote-part de 227 999 \$ à SDÉ Montmagny – Services de communication, de graphisme et de mise en œuvre d'une stratégie touristique pour l'année 2022

2022-218

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'année 2022 ont été adoptées par le conseil municipal en séance extraordinaire le 20 décembre 2021 et qu'elles prévoient le versement d'une somme de 155 000 \$ à la Société de Développement Économique de Montmagny (SDÉM) pour des services de communication;

CONSIDÉRANT que la résolution 2022-010 ordonne le versement à la SDÉM, à titre de quote-part, d'un montant de 144 999 \$ pour des services de communication;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2022-010 pour combler le manque à gagner entre la somme prévue au budget 2022 et le montant à verser dans la résolution 2022-010;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remplacer, au premier alinéa du premier paragraphe de la résolution 2022-010, le montant de 144 999 \$ par le montant de 155 000 \$.

De transmettre copie de la présente résolution directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

11 Autorisation de signature - Entente relative à la gestion des eaux

2022-219

CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, et ce, en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

CONSIDÉRANT que l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente avec la MRC de Montmagny et la municipalité de Cap-Saint-Ignace relative à la gestion des cours d'eau, cette entente ayant pour objet de confier à la Ville la gestion des obstructions qui surviennent dans la rivière du Sud et dans le Bras-Saint-Nicolas, et ce, dans l'emprise de son territoire ainsi qu'une portion de la branche principale de la rivière des Perdrix située dans la municipalité de Cap-St-Ignace.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et à la municipalité de Cap-Saint-Ignace ainsi qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

12 Autorisation de signature - Entente de partenariat - Prolongement d'une haie brise-vent végétal

2022-220

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a un besoin quant à l'aménagement d'un brise-vent végétal sur des terrains bordants la route 132, à Montmagny;

CONSIDÉRANT que les terrains visés par le projet sont propriétés de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny est locataire desdits terrains à des fins de développement d'un projet de laboratoire agricole;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent la nécessité d'une entente établissant le partage des responsabilités et les modalités d'opération en vue de réaliser l'implantation et l'entretien du brise-vent;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente de partenariat avec le Ministère des Transports du Québec et la MRC de Montmagny relativement au prolongement d'une haie brise-vent végétale, laquelle sera aménagée sur un lot riverain de la route 132, propriété de la Ville, ainsi qu'à signer tous autres documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au Ministère des Transports, ainsi qu'à la MRC de Montmagny, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Autorisation de signature - Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochain génération

2022-221

CONSIDÉRANT que le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué, qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle entente est nécessaires pour que Bell puisse fournir les services 9-1-1G à la Ville de Montmagny;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération et tous autres documents donnant effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Bell Canada, ainsi qu'au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14 Mandat d'administrateurs nommés par la Ville de Montmagny - Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc.

2022-222

CONSIDÉRANT les règlements généraux de la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. prévoient que quatre des neuf administrateurs doivent être nommés par la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée générale de la Corporation de la bibliothèque en avril dernier, certaines modifications aux règlements généraux ont été adoptés;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Mmes Gabrielle Brisebois et Sylvie Boulet, conseillères municipales, M. Clément Asselin, citoyen et M. Jean-François Roy, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre d'administrateur désigné par la Ville de Montmagny au conseil d'administration de l'organisme Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. selon les règlements généraux de l'organisme.

De transmettre copie de la présente résolution aux personnes ainsi nommées, à l'organisme Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

15 Autorisation d'utilisation du domaine public - Programmation estivale - Été 2022

2022-223

CONSIDÉRANT les demandes formulées à la Ville de Montmagny par le biais de la Société de développement économique de Montmagny de la part de quelques organismes pour la tenue d'activités sur le domaine public pendant l'été 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire temporairement le stationnement et la circulation automobile sur certaines parties de rues pour permettre la tenue de ces activités;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'utilisation du domaine public et d'interdire temporairement la circulation et le stationnement de véhicules sur les parties de rues, aux dates et heures mentionnées à la note de la Société de développement économique de Montmagny, datée du 11 mai 2022. Ladite note est jointe à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Que ces autorisations soient conditionnelles à ce que les organismes concernés assurent l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant les activités et à ce qu'ils mettent en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée de leurs événements respectifs.

D'autoriser les organismes suivants à effectuer les démarches visant l'obtention d'un permis pour permettre la consommation et la vente de boissons alcoolisées sur la Place Montel :

- Société de développement économique de Montmagny:
 - le 8 juin, de 16 h à 20 h
 - du 23 juin au 25 juin, de 18 h à minuit
 - les 8, 21, 22 et 29 juillet et les 5, 12, 19 et 28 août, de 18 h à minuit
- Autos Antiques Montmagny:
 - le 26 juin, de 9 h à 18 h
- Projet Y:
 - le 15 juillet, de 11 h à 23 h,
- Carrefour mondial de l'accordéon:
 - les 3 et 4 septembre, de 12 h à 18 h

Que cette autorisation à ces organismes pour permettre la consommation et la vente de boissons alcoolisées est conditionnelle aux éléments suivants :

- utiliser des verres de plastiques;
- identifier clairement la délimitation du périmètre de la Place Montel (sur et autour) où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors du périmètre;
- respecter et contrôler ce périmètre autorisé à la consommation de boissons alcoolisées.

D'autoriser également la Société de développement économique de Montmagny à utiliser le domaine public pour permettre l'affichage défini dans son plan de partenariat conçu dans le cadre de l'édition 2022 de l'événement « Un été Show » à Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution aux organismes concernés, à la Sûreté du Québec, à Paraxion inc., à la Société de développement économique de Montmagny, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures, au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

16 Autorisation du domaine public - Jeu Grandeur Nature - Parc Saint-Nicolas - Du 1^{er} juin au 1^{er} octobre 2022

2022-224

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc-André Groleau, promoteur, souhaite créer une entreprise sportive médiévale de Grandeur Nature au Parc Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT que son projet consiste à ce qu'un groupe de gens s'invente un personnage fantastique pour le jouer réellement à l'aide d'équipements, tels que des armures médiévales et des armes en mousse;

CONSIDÉRANT que pour réaliser un tel projet, il a besoin d'un espace extérieur suffisamment dégagé pour accueillir les gens;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'entreprise sportive médiévale Grandeur Nature à utiliser un espace extérieur au parc Saint-Nicolas, quelques jours par semaine, principalement lors des fins de semaine, du 1^{er} juin au 1^{er} octobre 2022, pour réaliser son projet qui consiste à ce qu'un groupe de gens s'invente un personnage fantastique pour le jouer réellement à l'aide d'équipements, tels que des armures médiévales et des armes en mousse au parc Saint-Nicolas. Cette autorisation est conditionnelle à ce que l'organisme soit doté des couvertures d'assurances nécessaires, à ce qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée de l'événement et à ce qu'il remette le site en bon état après l'événement.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

17 Autorisation du domaine public - Atelier de percussion - Parc St-Nicolas - Le 19 juin 2022

2022-225

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une demande pour l'utilisation du domaine public de la part d'Haythem Aissaoui, musicien et nouvel immigrant à Montmagny;

CONSIDÉRANT que cet événement sera gratuit pour les participants ou les amateurs de percussion (débutants et professionnels). et que chaque atelier sera d'une durée 2 heures (apprentissage, pratique individuelle et pratique de groupe);

CONSIDÉRANT que son projet est soutenu par le Carrefour mondial de l'accordéon et l'École internationale de musique et ceux-ci lui prête du matériel, des instruments et la sonorisation;

CONSIDÉRANT que M. Aissaoui veut partager son expérience avec les citoyens de la région;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser M. Haythem Aissaoui, musicien et nouvel immigrant à Montmagny à utiliser Le Pavillon Richelieu au parc Saint-Nicolas, le dimanche 19 juin 2022, de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h, pour réaliser un grand atelier en percussion du monde, le tout avec un spectacle de percussion avec tous les participants qui terminera l'événement musical. Cette autorisation est conditionnelle à ce que l'organisateur soit doté des couvertures d'assurances nécessaires, à ce qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée de l'événement et à ce qu'il remette le site en bon état après l'événement.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

18 Autorisation au comité local des célébrations de la Fête du Canada - Le 1^{er} juillet 2022

2022-226

CONSIDÉRANT que le Comité local des célébrations de la Fête du Canada organise à nouveau cette année, le 1^{er} juillet, diverses activités sur le territoire de la Ville de Montmagny pour souligner la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite par ailleurs l'appui et le soutien technique de la Ville dans l'organisation de ces activités;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Comité local des célébrations de la Fête du Canada à fermer les rues et à utiliser les lieux publics suivants, le 1^{er} juillet 2022, de 6 h à 18 h :

- la rue Saint-Jean-Baptiste Est, de l'avenue de la Fabrique à l'avenue Saint-Magloire;
- la rue Saint-Thomas, de l'avenue de la Gare à l'avenue Sainte-Julie;
- l'avenue Sainte-Julie;
- l'avenue de l'Église, entre l'Hôtel de Ville et la rue Saint-Jean-Baptiste.

pour la présentation d'activités dans le cadre des célébrations de la Fête du Canada à Montmagny, dans la mesure où l'organisme est doté des assurances nécessaires et conditionnellement à ce qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant les activités et qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée des festivités. En cas de pluie, la cérémonie protocolaire se déroulera dans le hall de l'Hôtel de Ville.

D'interdire temporairement la circulation automobile et le stationnement sur les rues mentionnées ci-haut, entre 6 heures et 18 heures le 1^{er} juillet 2022.

D'assurer au Comité local le soutien technique des services municipaux concernés, selon leur disponibilité, pour l'organisation et le déroulement des activités présentées lors de la Fête du Canada.

D'autoriser également la présentation de feux d'artifices à partir du Jardin des Souches (Quai Boulanger), le 1^{er} juillet 2022, le tout conditionnellement à ce que le Comité local rencontre les exigences en cette matière prévues au Règlement numéro 1223 sur la prévention des incendies. Ce spectacle pyrotechnique sera suivi d'un spectacle musical sur la Promenade du Bassin.

D'autoriser finalement le Comité local à utiliser le logo de la Ville de Montmagny sur différentes publicités entourant l'événement, et ce, conditionnellement au respect des normes graphiques dudit logo.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité local des célébrations de la Fête du Canada, à la Sûreté du Québec, à Paraxion inc. et à la Société de développement économique de Montmagny, de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

19 Autorisation du domaine public - Tour CIBC Charles-Bruneau - Le 5 juillet 2022

2022-227

CONSIDÉRANT que le Tour CIBC Charles-Bruneau se déroulera du 2 au 8 juillet 2022 et que les cyclistes seront de passage à Montmagny le mardi 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que certaines demandes ont été adressées à la Ville;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser les cyclistes du Tour CIBC Charles-Bruneau à traverser le territoire de la Ville de Montmagny, conformément à l'horaire soumise par l'organisme et jointe à la présente résolution, soit le mardi, 5 juillet de 14 h 30 à 17 h 30 et le mercredi, 6 juillet de 7 h 30 à 9 h.

De nommer le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Monsieur Jean-François Roy, comme personne-ressource pour coordonner l'événement avec la Fondation Charles-Bruneau.

D'autoriser la tenue de la cérémonie d'accueil des cyclistes à la Place Montel, incluant l'utilisation de la scène publique extérieure, et de fournir le matériel demandé.

De promouvoir le passage de l'équipe du Tour à Montmagny auprès de la population notamment par la distribution d'affiches, la promotion dans nos outils de communication et sur le site internet de la Ville.

D'inviter la population, les clubs cyclistes, les camps de jour et autres organismes de la Ville à participer à la cérémonie d'ouverture.

De transmettre copie de la présente résolution au comité organisateur du Tour CIBC Charles-Bruneau de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

20 Autorisation du domaine public - Marche citoyenne pour améliorer l'efficacité du service pré-hospitalier

2022-228

CONSIDÉRANT qu'une marche citoyenne veut s'organiser pour améliorer l'efficacité du service pré-hospitalier;

CONSIDÉRANT que chaque minute compte dans un contexte de soins pré hospitaliers lors d'une urgence;

CONSIDÉRANT que la mission première des paramédics est de réduire le taux de mortalité et de morbidité au sein de la population;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser une marche citoyenne, dont le départ serait dans le stationnement de l'aréna au 21, avenue Sainte-Brigitte Nord et se terminerait au bureau de la députée Madame Marie-Ève Proulx, au 6, rue Saint-Jean-Baptiste Est. La marche devrait débuter vers 10 h et se terminer vers 11 h 30, sous réserve que la Ville reçoive un préavis raisonnable de la date prévue.

De transmettre cette résolution à Monsieur Stéphane Lévesque de Paramédic.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

21 Amendement à la résolution 2021-242 - Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 4 - Conventions collectives - Diverses modifications

2022-229

CONSIDÉRANT que, suivant l'adoption de la résolution 2021-242, des discussions ont eu lieu entre le syndicat et l'employeur relativement au contenu de la lettre d'entente numéro 4 et que des modifications à cette lettre d'entente s'imposent;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remplacer la lettre d'entente numéro 4 par la lettre d'entente jointe à la présente résolution et portant le titre « Modification de l'article 89.02 – Ajout d'un paragraphe – Convention des cols bleus » concernant des dispositions sur des vacances ou des congés.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Abrogation de la résolution 2022-090 - Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 6 - Durée de l'application de l'article 94 - Congés fériés/maladies

2022-230

CONSIDÉRANT l'abandon par l'employeur de sa demande relativement à la lettre d'entente numéro 6 et, qu'en conséquence, il y a lieu d'abroger la résolution 2022-090;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'abroger la résolution 2022-090 autorisant la signature de la lettre d'entente numéro 6 concernant la durée des congés fériés et des congés de maladie.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Abrogation de la résolution 2022-091 - Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 7 - Définition de « fin de semaine » et « journée de congé »

2022-231

CONSIDÉRANT que, suivant l'adoption de la lettre d'entente numéro 7 relative à la définition de « fin de semaine » et de « journée de congé », des discussions ont eu lieu entre le syndicat et l'employeur et que l'abrogation de la résolution 2022-091 s'impose;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'abroger la résolution 2022-091 autorisant la signature de la lettre d'entente numéro 7 définissant l'heure de début et de fin d'une fin de semaine, ainsi que d'une journée de congé.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

24 Engagement - Préposé à l'entretien estival et hivernal à horaire variable

M. Jessy Croteau explique le poste et remercie M. Gaétan Gendron pour ses services.

2022-232

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection pour combler le poste de « Préposé à l'entretien estival et hivernal », à horaire variable;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Ronald Desroches au poste de préposé à l'entretien estival et hivernal, à horaire variable, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny à compter de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Ronald Desroches ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

25 Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Agrandissement et mise aux normes de la caserne incendie

Mme Gabrielle Brisebois donne des explications.

2022-233

CONSIDÉRANT le transfert de la demande d'aide financière de la Ville dans le Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) vers le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière sous le PRACIM;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière auprès du Ministère des Affaires municipales et Habitation dans le cadre du Programme de réfection et construction des infrastructures municipales pour l'agrandissement et la mise aux normes de la caserne incendie de la Ville de Montmagny.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

Que la Ville de Montmagny a pris connaissance du Guide du PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Montmagny s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure visée.

Que la Ville de Montmagny confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et Habitation, de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

26 Amendement à la résolution 2022-021 - Engagement de la Ville - Participation au projet « Administration d'un service de prévention régional »

Mme Gabrielle Brisebois donne des explications.

2022-234

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remplacer le premier paragraphe de la résolution 2022-021 par le suivant :

« Que la Ville de Montmagny s'engage à participer au projet « Administration d'un service de prévention régional », à assumer une partie des coûts et accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet. »

De transmettre copie de la présente résolution au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, ainsi qu'au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

27 Adjudication de contrat - Fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égouts - Réfection du boulevard Taché Est

2022-235

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour la réalisation du projet de réfection du boulevard Taché Est;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, deux fournisseurs ont présenté une offre, soit Réal Huot inc. et Emco Corporation inc.;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à EMCO Corporation le contrat pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour la réalisation du projet de réfection du boulevard Taché Est, au prix de 248 091,84 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis.

Que les documents d'appel d'offres, les addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à EMCO Corporation, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

28 Dérogation mineure - SNC, des Cascades - Lot 2 612 579 - Clôture entreposage

2022-236

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que l'usage qui est fait sur ce terrain s'apparente à un usage industriel;

CONSIDÉRANT que cette situation permet de dissimuler l'entreposage sur le terrain;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant les lots 2 612 578, 2 612 579, 2 612 580 et 2 612 581 de l'immeuble situé à l'intersection du chemin des Cascades et de la 6^e Avenue visant à permettre l'implantation d'une clôture en cour avant d'une hauteur de 1,52 mètre au lieu de hauteur maximale de 1 mètre, et ce, à la condition que la clôture des phases 1 et 2 soit identique.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

29 Dérogation mineure - 266-268, St-Ignace - Marge de recul arrière

2022-237

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que la demande est basée sur une situation temporaire;

CONSIDÉRANT que cette demande est liée au projet concernant la modification de la zone CaM-9 actuellement;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété situé au 266 à 268, rue Saint-Ignace visant à permettre une marge de recul arrière de 0,10 mètre au lieu de 3 mètres, et ce, à la condition que la modification de la zone CaM-9 soit acceptée et que la dérogation mineure s'éteigne lors de la démolition du bâtiment ou dans un maximum de 5 ans.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

30 Dérogation mineure - Lot 6 501 326 - 667, Taché Ouest - Rue privée

2022-238

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que l'existant du chemin physique ne cause pas de problème actuellement;

CONSIDÉRANT que la profondeur de la rue privée ne représente pas un danger pour les opérations des services d'urgences;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder les dérogations mineures au *Règlement de lotissement numéro 1200* et ses amendements concernant le lot 6 501 326 visant à régulariser la largeur de la rue de 10,90 mètres au lieu de 15 mètres et régulariser une fin de rue sans cercle de virage alors que l'article 4.1.5.2 du règlement prévoit qu'une rue de type cul-de-sac doit terminer par un cercle de virage.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

31 CPTAQ – S.N.C., Route Jean-Baptiste-Casault – Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles

2022-239

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture vise à autoriser l'implantation d'un site touristique multifonctionnel sur les lots n° 2 611 617, 2 611 618, 2 611 619 et 4 580 712 ayant une superficie totale de 18,58 hectares;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les critères à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, et que les critères retenus recommandés par le comité consultatif d'urbanisme sont les suivants :

- l'utilisation des lots voisins à des fins autres qu'agricoles dans le secteur;
- l'usage non permis du terrain de camping à l'intérieur du périmètre urbain;
- l'aspect socio-économique pour l'ensemble de la région;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander favorablement la demande d'autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'activités concernant l'implantation d'un site touristique multifonctionnel sur les lots n° 2 611 617, 2 611 618, 2 611 619 et 4 580 712 ayant une superficie totale de 18,58 hectares.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du Territoire Agricole du Québec, au demandeur et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

- 32 Adoption du Règlement numéro 1271-1 amendant le Règlement numéro 1271 établissant un programme de rénovation des façades à l'égard du secteur centre-ville de la Ville de Montmagny

2022-240

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1271-1 amendant le Règlement numéro 1271 établissant un programme de rénovation des façades à l'égard du secteur centre-ville de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 9 mai 2022. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 33 Consultation publique – Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CaM-9 et d'ajuster la limite entre les zones Rb-37 et Rc-41 (rue Saint-Ignace)

Monsieur Denis Lavoie, résidant au 116, rue Samuel-Caron à Montmagny s'est fait entendre sur ses préoccupations concernant la sortie donnant accès à la rue Samuel-Caron. Il demande s'il y aurait une autre alternative afin de ne pas augmenter la circulation dans son quartier. Le promoteur du projet étant dans la salle, celui-ci a proposé des alternatives qui devront être validées par le Service de l'urbanisme. Monsieur Lavoie questionne également sur la zone CcM-15 qui apparaît dans le projet de règlement mais qui ne serait pas dans ce secteur.

Suivant ces échanges et sur recommandation de la greffière, l'adoption du second projet sera reportée à la prochaine séance du conseil.

- 34 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CaM-9 et d'ajuster la limite entre les zones Rb-37 et Rc-41 (rue Saint-Ignace)

2022-241

Cette résolution est reportée à une date ultérieure.

- 35 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rb-133 à même une partie de la zone Rb-134 (Quartier 2B)

2022-242

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une séance ultérieure un règlement sera présenté pour adoption amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rb-133 à même une partie de la zone Rb-134.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 36 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rb-133 à même une partie de la zone Rb-134 (Quartier 2B)

2022-243

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rb-133 à même une partie de la zone Rb-134.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

AFFAIRES NOUVELLES

37 Engagement - Poste d'agent de bureau – Greffier adjoint cour municipale

2022-244

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection pour combler le poste de « Agent de bureau – Greffier adjoint cour municipale »;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Mélanie Morin, au poste de « Agent de bureau – Greffier adjoint cour municipale », au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, à compter du 13 juin 2022.

De transmettre copie de la présente résolution à Mme Mélanie Morin, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines et à la directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme de la Ville de Montmagny.

38 Nomination d'une perceptrice des amendes à la Cour municipale

2022-245

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De demander au ministère de la justice du Québec que Madame Mélanie Morin soit désignée perceptrice des amendes au nom de la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la justice du Québec.

39 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Intervention de Mme Gabrielle Brisebois

Mme Gabrielle Brisebois remercie les personnes qui ont participé aux différents focus groupe dans le cadre du renouvellement de la politique familiale pour MADA.

40 PÉRIODE DE QUESTIONS

Denis Lavoie - 116, rue Samuel-Caron

Il expose différentes questions concernant l'arrivée de l'organisme RÉHAB sur la rue Samuel-Caron. Des réponses ont été données à ses questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

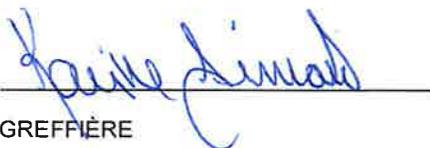
41 Levée de la séance

2022-246

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 30 mai 2022, à 20 h 50.


GREFFIÈRE


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2022.


MAIRE

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

HORAIRE DE L'UTILISATION ET PLAN DU PÉRIMÈTRE * Voir Annexe 1A

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
Site	Dates	Activité	Heures	Occupation du domaine public
Place publique	Du 8 juin au 4 septembre	Spectacles et activités estivales	Entre 7 h et minuit les jours d'activités	Site de place MONTEL au centre-ville de Montmagny

DEMANDE DE FERMETURES DE RUES

FERMETURES DE RUES				
Journée	Dates	Activité	Horaire	Heures et secteurs visés
Jeudi à samedi	23, 24 et 25 juin	Long weekend des Fêtes	20 h à 23 h	19 h à minuit <ul style="list-style-type: none">Rue St-Jean-Baptiste Est de l'avenue de l'Église à Ste-Julie (pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin). <i>Demande d'interdiction de stationner dans le stationnement réservé au Transport collectif à partir de 19 h.</i>
Dimanche	26 juin	Exposition Autos antiques Montmagny	9 h à 17 h	Entre 6h et 18h <ul style="list-style-type: none">Rue St-Jean-Baptiste (entre Place l'église et st-Magloire)Avenue de la Gare entre (St-Jean-Baptiste et St-Thomas)Rue St-Thomas (entre de la Gare et Ste-Julie)Avenue Ste-Julie (entre St-Louis et St-Jean-Baptiste)Parc du Souvenir <i>Demande d'interdiction de stationner dans le stationnement réservé au Transport collectif à partir de 19 h.</i>
Vendredi	8, 22 et 29 juillet 5, 12, 19 août	Festifs	20 h à 23 h	19 h à minuit <ul style="list-style-type: none">Rue St-Jean-Baptiste Est de l'avenue de l'Église à Ste-Julie (pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin). <i>Demande d'interdiction de stationner dans le stationnement réservé au Transport collectif à partir de 19 h.</i>
Jeudi	21 juillet	Festif (GTS)	20 h à 23 h	19 h à minuit <ul style="list-style-type: none">Rue St-Jean-Baptiste Est de l'avenue de l'Église à Ste-Julie (pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin). <i>Demande d'interdiction de stationner dans le stationnement réservé au Transport collectif à partir de 19 h.</i>
Dimanche	28 août	Cinéma	20 h à 23 h	19 h à minuit <ul style="list-style-type: none">Rue St-Jean-Baptiste Est de l'avenue de l'Église à Ste-Julie (pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin). <i>Demande d'interdiction de stationner dans le stationnement réservé au Transport collectif à partir de 19 h.</i>
Mercredi	6 juillet	Critérium	19 h à 21 h	17 h à 22 h <ul style="list-style-type: none">Av. de la Fabrique entre St-Louis et St-Jean-BaptisteRue St-Jean-Baptiste entre de la Fabrique et Ste-MarieAv. de la Gare entre St-Jean-Baptiste et St-LouisRue St-Thomas entre Ste-Julie et St-Magloire

				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue St-Louis entre de la Fabrique et St-Magloire <p style="text-align: center;"><i>Demande d'interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 15 h.</i></p>
Jeudi et vendredi	14, 15 juillet	Vente trottoir	9 h à 21 h	<p>7 h 30 à 21 h 30</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue Saint-Jean-Baptiste de Ste-Julie à St-Magloire ▪ Av. Ste-Marie entre St-Thomas et St-Étienne ▪ Av. May entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas ▪ Av. de la Gare entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas <p style="text-align: center;"><i>Demande d'interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 6 h.</i></p>
Vendredi	15 juillet (reporté au 16 juillet en cas de pluie)	Festibière	11 h à 23 h	<p>9 h à minuit</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue Saint-Jean-Baptiste de La Fabrique à Ste-Julie Av. ▪ Rue de l'Église de St-Jean-Baptiste à St-Joseph
Samedi	16 juillet	Fin de la vente trottoir	9 h à 17 h	<p>7 h 30 à 18 h 30</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue Saint-Jean-Baptiste de Ste-Julie à St-Magloire ▪ Av. Ste-Marie entre St-Thomas et St-Étienne ▪ Av. May entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas ▪ Av. de la Gare entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas <p style="text-align: center;"><i>Demande d'interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 6 h.</i></p>
Samedi	3 septembre	Carrefour mondial de l'accordéon	7 h à 23 h	<p>7 h 30 à 23 h</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue Saint-Jean-Baptiste entre de l'Église et St-Magloire ▪ Av. Ste-Marie entre St-Thomas et St-Étienne ▪ Av. May entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas ▪ Av. de la Gare entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas ▪ Av. St-Thomas entre Ste-Julie et Ste-Marie ▪ Av. Ste-Julie (du stationnement du 101 à St-Thomas) <p style="text-align: center;"><i>Demande d'interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 6 h.</i></p>
Dimanche	4 septembre	Carrefour mondial de l'accordéon	7 h à 19 h	<p>7 h 30 à 19 h</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue Saint-Jean-Baptiste entre de l'Église et St-Magloire ▪ Av. Ste-Marie entre St-Thomas et St-Étienne ▪ Av. May entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas ▪ Av. de la Gare entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas ▪ Av. St-Thomas entre Ste-Julie et Ste-Marie ▪ Av. Ste-Julie (du stationnement du 101 à St-Thomas) <p style="text-align: center;"><i>Demande d'interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 6 h.</i></p>
Lundi	5 septembre	Carrefour mondial de l'accordéon (Démontage et ramassage du matériel)		<p>De 6 h à 12 h</p> <p>Av. Ste-Marie entre St-Thomas et St-Étienne</p>

DEMANDE DE CONSOMMATION ET DE VENTE D'ALCOOL SUR LE SITE | HORAIRE ET PLAN DU PÉRIMÈTRE *

Voir Annexes 1A et 1B

CONSOMMATION ET/OU D'ALCOOL				
Site	Dates	Activité	Heures	Consommation d'alcool permise
Place MONTEL	8 juin	Lancement de la programmation	17 à 19 h	16 h à 20 h
Place MONTEL	23 au 25 juin	Long weekend des Fêtes	20 h à 23 h	18 h à 00 h <i>Avec autorisation de faire une demande de permis pour vendre de l'alcool</i>
Place MONTEL	8, 21, 22 et 29 juillet, 5, 12, 19 et 28 août	Festifs et cinéma	De 20 h à 23 h	De 18 h à 00 h
Place MONTEL	15 juillet	Happening Festibière	11 h à 23 h	De 11 h à 23 h <i>Avec autorisation au promoteur, Projet Y, de faire une demande de permis pour vendre de l'alcool</i>
Place MONTEL	3 et 4 septembre	Carrefour mondial de l'accordéon	13 h à 17 h	De 12 h à 18 h

Voir Annexe 2

CONSOMMATION ET/OU VENTE D'ALCOOL				
Site	Dates	Activité	Heures	Consommation d'alcool permise
Place MONTEL	26 juin	Exposition Autos antiques Montmagny	9 h à 17 h	De 9 h à 18 h <i>Avec autorisation à Autos antiques Montmagny de faire une demande de permis pour vendre de l'alcool</i>

DEMANDE D'AFFICHAGE PLAN D'AFFICHAGE 2022

DEMANDE D'AFFICHAGE				
Lieu	Période d'affichage	Type d'affiche	Format	Fonction
Place MONTEL; partie grise de l'ancien hôtel de ville (à gauche de la scène)	Du 8 juin au 4 septembre	Bannière Mesh (1x)	20 X 20 pieds	Promotion Un été show 2022 - Visuel de l'évènement
Sur le trottoir côté Est de l'hôtel de ville	Du 8 juin au 4 septembre	Coro	3 X 8 pieds	Remerciements des partenaires
Parc du Souvenir, parc Saint-Nicolas et place des Migrations	Du 8 juin au 4 septembre	Coro	6 X 3 pieds	Programmation
Place MONTEL	Du 8 juin au 4 septembre	Coros	6 X 3 pieds ou 3 X 8	Programmation et remerciement des partenaires
Place MONTEL - borne interactive	À déterminer avec Nancy Gauthier	Image	1080 X 1920 pixels	Programmation

ANNEXE 1A—Périmètre occupation du domaine public



ANNEXE 2

